



Cassis, le 30 octobre 2024

ZONE DE MOUILLAGE RT  
D'EQUIPEMENT LEGER  
:  
**PORT-MIOU**  
:

Tél : 04.42.01.96.24.  
Mail: portMiou(@cassis.fr

YCCC  
Mr KNOERR

4 Rue Séverin Icard

13260 CASSIS

Suivi par M.De Caneva  
Réf.  
Bateau

**Objet : Modification des installations de la ZMEL**

Monsieur le Président,

Les travaux de réhabilitation de la ZMEL avancent bon train. Ils vont contribuer à changer durablement le visage de notre Calanque et à sécuriser des installations précaires.  
Ce projet passe aussi par une ré-harmonisation du plan d'eau et à une amélioration de l'organisation des mouillages.

Je tiens à vous rappeler, comme le prévoit les différents règlements de la ZMEL que la modification des installations du plan d'eau n'est pas autorisée.

Par voie de conséquence je vous prie de bien vouloir informer vos membres des dispositions suivantes et de les sensibiliser au respect de ces prérogatives :

L'installation de passerelle, escabeau, marchepied n'est pas autorisée sur les nouveaux pontons. Seuls les dispositifs amovibles, comme les coupées ou les échelles, sont autorisés à condition de ne pas être stockés sur les platelages et démontés lorsque le bateau est inoccupé.

L'installation de défense de quai par les usagers n'est pas autorisée.

La mise en place d'amortisseurs en caoutchouc pour l'amarrage sur les pontons doit être préférée à celle des ressorts, moins robustes et donc moins durables.

Toute installation, autre que celle mise à disposition par défaut par la Capitainerie, d'une ligne de mouillage amarrée sur la chaîne mère (soit une deuxième chaîne fille et amarre) ne peut être effectuée que par une société de travaux subaquatiques mandatée par les services de la ZMEL. Elle sera facturée au tarif en vigueur par la régie de Port-Miou.

Toute modification des organes de mouillages est interdite.

Tout dispositif d'amarrage sur les taquets des pontons autre que des cordages ou des sangles est interdit : chaînes, manilles, mousquetons, ressorts ou tout autres objets métalliques seront démontés par la capitainerie. Ceci pour limiter tout risque d'électrolyse.

Certain de pouvoir compter sur votre compréhension, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Maire  
Marc DE CANEVA  
Délégué à l'environnement  
Calanques de Port-miou - ZMEL

